



DELIBERATION DU CONSEIL EXECUTIF
III^E MANDATURE

NUMERO
2018-1211 CE

L'an deux mil dix-huit, le huit du mois de novembre à neuf heures, le Conseil exécutif s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil de l'hôtel de la Collectivité sous la présidence de Monsieur Bruno MAGRAS, Président du Conseil territorial.

Nombre de membres composant le Conseil exécutif : 7

PRESENTS : M. Bruno MAGRAS – Mme Nicole GREUX – Mme Micheline JACQUES – M. Andy LAPLACE – Mme Marie-Angèle AUBIN.

ABSENTS : M. Nils DUFAU (ayant donné procuration à Mme Nicole GREUX) – M. Alfred BRIN (ayant donné procuration à M. Bruno MAGRAS).

Nombre de membres présents : 5 – Absents : 2 – Procurations : 2 – Nombre de votants : 7

OBJET : Saisine sur un projet de décret modifiant les articles R. 221-11 et R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatifs à ces personnes.

Le Conseil exécutif,

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU l'article LO 6253-9 modifié par la loi organique n° 2015-1485 du 17 novembre 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article LO.6213-3 ;

VU la délibération du Conseil territorial n° 2017-021 CT du 21 avril 2017 accordant délégation de compétences au Conseil exécutif ;

CONSIDERANT la saisine pour avis du Conseil territorial, par Madame la Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin par lettre en date du 18 octobre 2018 ;

CONSIDERANT le projet de décret modifiant les articles R. 221-11 et R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère

personnel relatifs à ces personnes ;

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : De donner un avis favorable au projet de décret modifiant les articles R. 221-11 et R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatifs à ces personnes, sous réserve que les dispositions dudit projet n'empiètent pas sur les compétences transférées à la Collectivité d'outre-mer de Saint-Barthélemy.

Article 2 : De donner mandat au Président du Conseil territorial afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Fait à Saint-Barthélemy, le 08 novembre 2018.

Transmise au représentant de l'Etat le : Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin 0 9 NOV. 2018	Pour extrait conforme, Le Président du Conseil territorial, Monsieur Bruno MAGRAS 
Rendue exécutoire le : 0 9 NOV 2018	
Publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy le : 0 9 NOV 2018	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.